



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECT DE L'ARDÈCHE

ARRETE PREFECTORAL n° 2010.286-0007
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche

Le préfet de l'Ardèche,

- VU le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 05 août 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2008.183.18 en date du 1^{er} juillet 2008 désignant le préfet de l'Ardèche responsable de la procédure d'élaboration du schéma ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009.293.22 en date du 20 octobre 2009, portant renouvellement de la constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche ;
- VU la proposition de Monsieur le président de la région Languedoc Roussillon en date du 24 juin 2010 ;
- VU la proposition de Monsieur le président de la région Rhône-Alpes en date du 7 juillet 2010 ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Modification de la commission locale de l'eau

L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n°2009.293.22 en date du 20 octobre 2009 portant renouvellement de la constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche est modifié comme suit :

**I / COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS
ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Sur propositions des conseils régionaux

Rhône-Alpes

- Madame Sabine BUIS, conseillère régionale est nommée en remplacement de Monsieur Hervé SAULIGNAC,

Languedoc-Roussillon

- Monsieur Jean-Christian REY, conseiller régional est nommé en remplacement de Monsieur Yves PIETRASANTA,

II / COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

La composition de ce collège n'est pas modifiée.

III / COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Sont retirés :

- Madame la directrice départementale des services vétérinaires de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Ardèche ou son représentant,

Sont ajoutés à la liste :

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur de directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard (service prévision des crues grand delta) ou son représentant ,

Article 2 : Durée du mandat des membres désignés par le présent arrêté

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau désignés par le présent arrêté, autres que les représentants de l'État, s'achève le 20 octobre 2015. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard et sera mis en ligne sur le site Internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

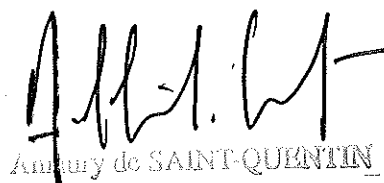
Article 4: Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des nouveaux membres de la commission ainsi qu'à son Président.

Fait à PRIVAS, le 13 OCT. 2010



Ambury de SAINT-QUENTIN